



LAPOINTE ROSENSTEIN
MARCHAND MELANÇON
S.E.N.C.R.L. Avocats

COMMUNIQUÉ

Une belle victoire en Cour suprême du Canada pour deux de nos jeunes plaideurs!

Montréal, le 6 avril 2017 - Notre cabinet est fier d'annoncer la victoire en Cour suprême du Canada de deux de nos jeunes avocats : M^e Philippe Dumaine (Barreau 2011) et M^e Sarah Laplante Bazzi (Barreau 2013).

Dans cette affaire mettant en jeu les principes de prescription acquisitive et de publicité des droits, M^{es} Philippe Dumaine et Sarah Laplante Bazzi représentaient la propriétaire d'un immeuble qui faisait face à une demande d'injonction visant à lui interdire l'utilisation d'espaces de stationnement se trouvant sur le lot voisin. Par voie d'une demande reconventionnelle, notre cliente demandait d'être reconnue propriétaire des espaces en litige en raison d'une possession de plus de dix ans.

En première instance, la demande d'injonction fut rejetée et la demande reconventionnelle accueillie, le tribunal déclarant notre cliente propriétaire d'un des espaces de stationnement en litige.

La Cour d'appel, dans un jugement majoritaire, a maintenu les conclusions du juge de première instance. Dans leur arrêt, les juges majoritaires de la Cour suprême du Canada réitérèrent les principes qui régissent le régime de la prescription acquisitive et les effets de la possession d'un immeuble. Ce faisant, ils rejettent la théorie des appelants voulant que le régime de la publicité des droits prime et fasse obstacle au régime de la prescription acquisitive.

« Nous sommes extrêmement satisfaits du résultat pour notre cliente qui en est elle-même très heureuse. En somme, la Cour suprême du Canada a confirmé que notre cliente avait un droit légitime à faire valoir malgré la publication de droits adverses au registre foncier », souligne M^e Dumaine.

Ce dernier a fait les représentations en Cour supérieure, Cour d'appel et en Cour suprême du Canada. M^e Laplante Bazzi, stagiaire lors du procès en première instance, était présente à la Cour à toutes les étapes du dossier et elle a participé à la recherche et à la rédaction des mémoires.

La décision peut être consultée sur le [site](#) de la Cour suprême du Canada.

Il s'agit d'une très belle victoire pour notre cliente et pour notre cabinet.

À propos de Lapointe Rosenstein Marchand Melançon

Lapointe Rosenstein Marchand Melançon est l'un des plus importants cabinets juridiques indépendants au Québec. Il compte près de 90 professionnels et offre une gamme complète de services juridiques en droit des affaires, litiges civil et commercial et droit des assurances.

Grâce à son adhésion à TerraLex^{MD}, organisme international regroupant des avocats de plus de 100 pays, le groupe a accès à un réseau mondial de conseillers juridiques et commerciaux dans de nombreux domaines.

- 30 -

Pour plus de renseignements :

Madame Carole Viau

Directrice des communications

Tél. : 514 925-6343

carole.viau@lrmm.com